

**PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL  
DE L'OFFICE DE CONSULTATION PUBLIQUE DE MONTRÉAL**

**CONSULTATION PUBLIQUE SUR LES GRANDS PROJETS À MONTRÉAL  
DE L'URGENCE DE PRÉCISER ET D'UNIFORMISER LES RÈGLES**

Par Louise Roy, présidente

Commission de la présidence du conseil  
Hôtel de ville de Montréal  
Le 4 juin 2008

## **Consultation publique sur les grands projets à Montréal**

### **De l'urgence de préciser et d'uniformiser les règles**

En 2007, le rapport annuel de l'OCPM donne l'occasion de faire le bilan des activités menées l'an dernier et de dégager des observations et des recommandations portant sur la consultation publique sur les grands projets à Montréal.

#### **L'après-Griffintown**

De nombreuses questions se sont posées récemment sur les mécanismes de consultation devant s'appliquer aux projets d'envergure métropolitaine. Au fil des ans, les mécanismes de consultation et les instances qui les mènent se sont multipliés à Montréal laissant le citoyen dans un certain flou quant à la portée et aux règles présidant à tous ces exercices. Comment la discussion publique sur les grands projets se fera-t-elle dans l'avenir ? Il y a lieu de clarifier les choses. Cela est d'autant plus urgent qu'un grand nombre de projets majeurs sont dans les cartons. En effet, l'administration municipale évoque plus d'une cinquantaine des projets publics, privés et la réfection d'importantes infrastructures.

*L'OCPM recommande d'abord que des modifications soient apportées à la Charte de la Ville afin de donner un caractère statutaire aux règles de consultation publique concernant les grands projets et les projets de portée métropolitaine.*

Ce faisant, les règles de consultation seraient claires et connues à l'avance pour tout promoteur d'un projet d'envergure et pour le public intéressé. Cela éviterait la tenue de débats sur le véhicule de consultation utilisé et concentrerait l'attention sur le projet lui-même.

La deuxième recommandation porte sur les consultations tenues habituellement par les promoteurs avant celle prévue par la loi. Ces exercices ne peuvent être les seuls garants du regard posé par la communauté sur les enjeux d'aménagement et sur les options destinées à les résoudre. Ils peuvent néanmoins jouer un rôle utile en permettant au promoteur de jauger les résistances et d'identifier les modifications qu'il est prêt à faire pour inscrire harmonieusement son projet dans l'environnement qu'il a choisi. Actuellement, il est difficile d'en tenir compte dans le cadre de la consultation prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

*L'OCPM recommande donc que le déroulement des processus suivis par les promoteurs ainsi que les résultats auxquels ils aboutissent soient consignés en détail et rendus publics au même titre que les différents documents de présentation des projets. Ils pourront ainsi être mieux tenus en compte lors des consultations réglementaires.*

#### **Un tiers neutre et indépendant**

La lecture de l'article 89 de la Charte de la Ville donne à penser que c'est en ayant en tête les grands projets que le législateur a créé l'OCPM. Cependant, dans l'état actuel de la législation, le recours automatique à l'Office ne s'applique pas aux grands projets.

Pourtant, l'intervention systématique d'un organisme tiers, neutre et indépendant pour consulter les Montréalais sur les grands projets permettrait de faire la lumière et de soupeser les enjeux de proximité et métropolitains, tout en offrant aux élus la possibilité de conserver la distance requise pour arbitrer les intérêts des uns et des autres, au bénéfice de l'ensemble de la collectivité.

L'Office œuvre depuis 5 ans comme tiers neutre et comme facilitateur du débat public en favorisant la vulgarisation des aspects techniques complexes, fréquents dans les grands projets, et en agissant comme intermédiaire dans l'examen et la pondération des avantages et des inconvénients. L'institution pourrait mettre cette expérience au service des Montréalais, la décision ultime demeurant entre les mains des élus.

*L'Office recommande que la Charte de la Ville soit modifiée afin que les grands projets et les projets à portée métropolitaine fassent l'objet d'un examen statutaire par l'OCPM, établissant ainsi une règle unique, la même pour tous.*

On constate de plus en plus souvent que les grands projets s'échelonnent sur des horizons de 5, 10, voire 20 ans et se modifient en cours de route au gré des besoins et des contraintes. Une seule consultation peut alors s'avérer insuffisante pour permettre à la fois aux citoyens et au promoteur d'interagir sur les changements.

*L'Office recommande donc que soit introduite une procédure de consultation formelle en deux temps pour ces projets. Un premier volet plus court, en amont, pour permettre au promoteur et aux citoyens d'exposer leurs préoccupations et d'identifier les enjeux et un deuxième volet au moment où le projet est suffisamment développé pour qu'il soit possible d'en soupeser les avantages et les inconvénients.*

Ces recommandations sont formulées par l'Office aux élus montréalais dans un esprit constructif visant à établir des règles prévisibles, uniformes et équitables dans les consultations portant sur des projets qui changeront le visage de Montréal.